

## Session d'avril 2015

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil quinze,  
Le treize avril à 19 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier  
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard,  
Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 9 avril 2015.

**Présents:** MM. CARDONEL, DUBOIS, ACCOLAS,  
DAUMIN, DELAGE, DELAHAYES, DOLLET,  
RIVIERE, SZABO, Mmes. CHIROL, FENECK, GAMBADE,  
VAUR.

**Absents :** Guy ESMOINGT, excusé, représenté par Gérard  
CARDONEL en vertu d'un pouvoir du 13/04/2015.

Pierrette AUDOUSSET, excusée, représentée par Nadine VAUR  
en vertu d'un pouvoir en date du 10/04/2015.

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de  
séance.

### **Délibération n°2015-04-28 : Cimetière communal (Catégories de concessions et tarifs)**

Vu l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à  
l'établissement des concessions dans les cimetières communaux et l'article L.2223-14 du Code  
Général des Collectivités Territoriales relatif aux catégories de concessions,

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir la durée des concessions du  
cimetière communal et d'en actualiser les tarifs.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et un vote contre, décide que les nouvelles  
concessions pourront être concédées pour une durée de :

- Trente ans moyennant une redevance de 150 €, frais de timbre non compris.
- Cinquante ans moyennant une redevance de 200 €, frais de timbre non compris.

### **Délibération n°2015-04-29 : Vote du taux des taxes directes locales.**

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par la Direction  
Départementale des Finances Publiques du Cher pour 2015, Le Conseil Municipal, par 12  
voix pour, 2 vote contre et une abstention, fixe ainsi qu'il suit les taux :

-Taxe d'Habitation : 11,94%.

-Taxe Foncière Non Bâtie : 35,78%.

-Taxe Foncière Bâtie : 13,24%.

#### **Délibération n°2015-04-30 : Budget 2015 Commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 518.294,00 euros pour la section de fonctionnement et 245.643,00 euros pour la section d'investissement.

#### **Délibération n°2015-04-31 : Budget 2015 Assainissement.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58.111,00 euros pour la section d'exploitation et 49.896,00 euros pour la section d'investissement.

#### **Délibération n°2015-04-32 : Location du logement du presbytère.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire ou à un de ses Adjointes, à l'effet de passer le bail du logement occupé actuellement par Monsieur OCCHIPINTI Yves pour le nouveau locataire : Madame Paméla RAVOT, moyennant un loyer mensuel de 370,00 euros, hors charges, par mois.

Ce logement sera loué après l'état des lieux de sortie et éventuelle remise en état. Le locataire versera une caution de la valeur d'un loyer en entrant dans les lieux. Elle sera payable de suite.

Le bail de location sera établi par Maître Michel PINEL, notaire, à Epineuil-le-Fleuriel (cher). Les frais de notaire seront réglés par le locataire.

#### **Délibération n°2015-04-33 : Don avec charge de l'US SAULZAIS à la commune.**

Le Maire indique au conseil municipal que l'association US SAULZAIS s'est mise en sommeil et souhaite clôturer son compte au profit de la commune, à charge pour elle de reverser les sommes transférées sous forme de subvention, si le club de football venait à redémarrer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette charge et s'engage à reverser les sommes reçues, sous forme de subvention, en cas de reprise d'activité de l'US SAULZAIS.

#### **Délibération n°2015-04-34 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses

à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1) D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des enfants scolarisés sur la commune en fin d'année.

2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles.

3) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4) Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels.

5) Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6) Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **Délibération n°2015-04-35 : Vente d'un garage communal.**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le garage municipal sis rue de la Croix Rouge et cadastré section AB n° 170 est inoccupé et que plusieurs personnes se sont manifestées pour son acquisition. Renseignement pris auprès de Maître PINEL, celui-ci pourrait être vendu aux alentours de 10.000 €.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de proposer le garage municipal sis rue de la Croix Rouge et cadastré section AB n° 170 à la vente, moyennant un prix net vendeur minimum de 10.000 €.

L'acte de vente sera établi par Maître Michel PINEL, notaire, à Epineuil-le-Fleuriel (cher).

-----